

GEMINI 1e

GEMINI FONDATION COLLECTIVE 1e

COMPTES ANNUELS
2019

20
19

SOMMAIRE

Bilan	3
Compte d'exploitation	4
Annexe aux comptes annuels	6
Rapport de l'organe de révision	15

BILAN

	31.12.2019	31.12.2018	
	CHF	CHF	Annexe Chiffre
Actif			
Placement de capitaux	34 717 210	10 457 717	
Liquidité et placements sur le marché monétaire	2 211 565	-	
Compte courant auprès de l'employeur	270 649	52 600	6.6
Comptes de primes auprès des compagnies d'assurance	10 385	-	
Créances envers d'autres institutions collectives	-	975 390	
Autres créances	49 400	-	
Fortune des pools	32 175 211	9 429 728	6.2
Compte de régularisation actif	44 828	463 820	
Total de l'actif	34 762 038	10 921 537	

	31.12.2019	31.12.2018	
	CHF	CHF	Annexe Chiffre
Passif			
D Dettes	1 613 430	412 382	
Prestations de libre passage et rentes	1 160 550	-	
Compte courant auprès de l'employeur	22 783	-	
Autres dettes	430 097	412 382	
E Compte de régularisation passif	27 860	95 901	
F Réserves de cotisations des employeurs	-	-	
G Total provisions non techniques	947 827	793 019	7.1
H Capitaux de prévoyance et provisions techniques	31 972 920	9 420 235	
Capital de prévoyance assurés actifs	31 972 920	9 420 235	5.2
J Capital de la fondation	200 000	200 000	
Total du passif	34 762 038	10 921 537	

COMPTE D'EXPLOITATION

		2019	13.6.–31.12.2018	Annexe
		CHF	CHF	Chiffre
Activité d'assurance				
K	Cotisations et apports ordinaires et autres	5 513 651	1 489 266	
	Cotisations des salariés	1 627 769	346 561	
	Cotisations des employeurs	2 895 591	1 111 201	
	Primes uniques et rachats	990 291	31 504	
L	Prestations d'entrée	24 016 783	8 437 557	
	Prestations de libre passage	23 974 783	1 460 743	
	Apport à la reprise d'effectifs d'assurés	-	6 976 814	
	Remboursements de versements EPL / divorces	42 000	-	
(K-L)	Encaissement de cotisations et prestations d'entrée	29 530 434	9 926 823	
M	Prestations réglementaires	-174 824	-	
	Rentes de survivants	-27 829	-	
	Prestations en capital à la retraite	-146 995	-	
N	Prestations extra-réglementaires	-	-	
O	Prestations de sortie	-7 883 894	-18 500	
	Prestations de libre passage à la sortie	-7 365 980	-18 500	
	Versements anticipés EPL / divorces	-517 914	-	
(M-O)	Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés	-8 058 718	-18 500	
P/Q	Constitution d'un capital de prévoyance assurés actifs, de provisions et de réserves de cotisations	-22 552 686	-9 420 428	
	Constitution d'un capital de prévoyance assurés actifs	-21 040 755	-9 722 408	
	Résultat des titres pour les plans 1e	-1 511 931	301 980	
R	Produits relatifs aux prestations d'assurance	33 528	8 124	
	Prestations d'assurance	33 528	5 492	
	Parts excédentaires provenant d'assurances	-	2 632	
S	Charges d'assurance	-289 661	-91 389	
	Primes d'assurance	-287 672	-90 581	
	Cotisations au fonds de garantie	-1 989	-808	
K-S	Résultat net de l'activité d'assurance	-1 337 103	404 629	

COMPTE D'EXPLOITATION

	2019	13.6.–31.12.2018	Annexe
	CHF	CHF	Chiffre
Résultat des placements et autres résultats			
Liquidités et placements sur le marché monétaire	24 652	16 585	
Résultat des différents pools	1 597 435	-291 467	
Résultat des intérêts sur les créances	-2 004	-1 853	
Dépense pour la gestion de fortune	-177 012	-50 356	6.5
T Résultat net des placements	1 443 071	-327 090	
U Dissolution / constitution des provisions non techniques	-	-793 019	
V Autres produits	26 561	810 588	
Autres produits	26 561	810 588	
W Autres charges	-	-4 705	
X Frais d'administration	-132 530	-90 403	
Frais généraux d'administration	-79 871	-39 127	
Activités de courtage	-23 558	-19 998	
Organe de révision et expert en prévoyance professionnelle	-24 152	-20 248	
Autorité de surveillance	-4 948	-11 030	
K-X Excédent de charges / de produits avant dissolution de la réserve de fluctuation de valeurs	-	-	
Y Dissolution / constitution des réserves de fluctuation de valeurs de la fondation	-	-	
Z Excédent de produits / de charges aux fonds libres de la fondation	-	-	

1. BASES ET ORGANISATION

1.1. Forme juridique et but

GEMINI Fondation collective 1e est une fondation au sens des articles 80 ss. CC et 331 CO. L'acte authentique de la fondation date du 14 mars 2018. La fondation est inscrite sur la liste des institutions de prévoyance non enregistrées du canton de Schwyz sous le n° de référence NSZ-1161. La fondation a pour but de réaliser la prévoyance professionnelle surobligatoire au sens de l'art. 1e OPP 2 pour les salariés et l'employeur en cas de vieillesse et d'invalidité, et pour leurs survivants en cas de décès. La prévoyance est réalisée conformément aux dispositions de la LPP, dans la mesure où celle-ci est applicable aux institutions non inscrites dans le registre de la prévoyance professionnelle dans le cadre de la prévoyance professionnelle surobligatoire. La fondation peut proposer des prestations allant au-delà des prestations minimales légales.

1.2. Fonds de garantie

GEMINI Fondation collective 1e verse au fonds de garantie les contributions individuelles des caisses de prévoyance affiliées pour l'insolvabilité.

1.3. Acte de fondation et règlements

Document	établi le	en vigueur le
Règlement cadre	1.3.2018	1.1.2018
Règlement de liquidation partielle	1.3.2018	1.1.2018
Règlement de placement	1.3.2018	1.1.2018
Règlement électoral	17.12.2019	1.1.2020
Règlement d'organisation	17.12.2019	1.1.2020
Acte de fondation	14.3.2018	14.3.2018

1.4. Organe de gestion paritaire/ autorisations de signature

Les membres du Conseil de fondation, les membres de la direction et les autres personnes habilitées à signer signent collectivement à deux.

Conseil de fondation

Représentants de l'employeur

Pascal Renaud, unabhängig
Vital G. Stutz, Advozug GmbH (vice-président)

Représentant des employés

Manuel Wyss, MACON GmbH (président)

Représentant de la fondatrice

Albert Steiner, Avadis Vorsorge AG

Direction

Christoph Oeschger, directeur
Stefan Sadler, directeur adjoint

1.5. Expert, organe de révision, conseillers, autorité de surveillance

Expert en prévoyance professionnelle

Allvisa AG, Zürich, partenaire contractuel
René Zehnder, expert en charge

Organe de révision

Patrik Schaller, Ernst & Young AG, Basel

Investment Controlling

UBS Fund Management (Switzerland) AG, Basel

Consultant

Complementa AG, St. Gallen

Autorité de surveillance

Zentralschweizer BVG- und Stiftungsaufsicht (ZBSA),
Luzern

1.6. Caisses de prévoyance affiliées

A la fin de l'exercice, 13 caisses de prévoyance d'entreprises indépendantes les unes des autres étaient affiliées.

2. PERSONNES ASSURÉES ACTIVES ET BÉNÉFICIAIRES DE RENTE

Effectif des personnes assurées actives et bénéficiaires de rente

Effectif	31.12.2018	Entrées	Sorties	12/31/2019	Différence
Personnes assurées actives	74	119	37	156	82
Bénéficiaire d'une rente d'invalidité	-	-	-	-	-
Rentes de partenaire	-	1	-	1	1
Rentes d'enfant/d'orphelin	-	2	-	2	2
Total	74	122	37	159	85

3. MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE L'OBJECTIF

3.1. Explications sur le plan de prévoyance

La fondation collective réalise la prévoyance professionnelle du régime surobligatoire pour les caisses de prévoyance affiliées au sens de l'article 1e OPP2. Les prestations sont définies en fonction du règlement cadre mis en vigueur par le Conseil de fondation. La commission de prévoyance compétente détermine un ou plusieurs plans de prévoyance par institution de prévoyance. Les prestations de vieillesse et de sortie reposent sur la primauté des cotisations, et les prestations de vieillesse sont versées en capital. La fondation ne verse pas de rentes de vieillesse. Les prestations de risque lors de décès et d'invalidité reposent sur la primauté des prestations, sur la base du salaire assuré. La réassurance congruente des prestations est réglée par le contrat d'assurance vie collective 50/0.67.515. passé avec Bâloise Vie SA.

3.2. Financement et méthode de financement

Le financement de GEMINI Fondation collective 1e est assuré par les cotisations des employeurs et des salariés. La part moyenne des employeurs est de 64%, celle des salariés de 36%. Le financement est régi de sorte que la fondation collective soit à tout moment en mesure de s'acquitter de ses obligations réglementaires.

3.3. Informations supplémentaires sur les activités de prévoyance

Les assurés peuvent acheter des prestations de prévoyance supplémentaires. Le calcul de la somme de rachat maximale possible figure dans le tableau de rachat du plan de prévoyance.

4. PRINCIPES DE COMPTABILITÉ ET D'ÉVALUATION, PERMANENCE

4.1. Confirmation de la présentation des comptes conformément à la norme Swiss GAAP RPC 26

Les dispositions de la norme Swiss GAAP RPC 26 s'appliquent aux comptes annuels au 31 décembre 2019 (rubriques principales avec les lettres A à Z).

4.2. Principes de comptabilité et d'évaluation

Les principes de comptabilité et d'évaluation sont conformes aux dispositions des articles 47, 48 et 48a-c OPP 2 ainsi qu'à la norme Swiss GAAP RPC 26. Les valeurs actuelles et les valeurs réelles à la date de clôture du bilan sont indiquées comme suit:

conversion des devises étrangères: taux de change à la date de clôture du bilan.

5. RISQUES ACTUARIELS / COUVERTURE DES RISQUES

5.1. Type de couverture des risques, réassurance

La réassurance congruente des risques de décès et d'invalidité est réglée par le contrat d'assurance vie collective 50/0.67.515. passé avec Bâloise Vie SA. Les prestations de vieillesse sont uniquement versées sous forme de capital.

5.2. Evolution des avoirs d'épargne

	2019 CHF	2018 CHF
Etat des avoirs d'épargne au 1er janvier	9 420 235	-
Reprise des avoirs de prévoyance de GEMINI Fondation collective	-	6 976 814
Comptabilisation ultérieure résultats des titres transferts internes	-	-386
Cotisations d'épargne des employés	1 545 039	331 001
Cotisations d'épargne des employeurs	2 519 529	941 039
Autres cotisations et versements	990 291	31 504
Apports de libre passage	22 725 967	1 460 743
Apports de libre passage provenant de nouveaux contrats	1 248 817	-
Remboursements de versements anticipés EPL / divorces	42 000	-
Prestations de libre passage à la sortie	-7 245 655	-18 500
Versements anticipés EPL / divorces	-517 914	-
Prestations sous forme de capital suite à la retraite, au décès et à l'invalidité	-267 320	-
Résultat des titres pour les plans 1e	1 511 931	-301 980
Etat des avoirs d'épargne au 31 décembre	31 972 921	9 420 235

5.3. Evolution du capital de prévoyance des bénéficiaires de rente

La fondation collective ne verse pas de rentes. Il n'est donc pas nécessaire de constituer une réserve mathématique des rentes. La valeur actuelle nette des prestations servies par la compagnie d'assurance est inscrite au bilan en tant que passifs provenant de contrats d'assurance.

5.4. Résultat de la dernière expertise actuarielle

Le dernier contrôle actuariel de GEMINI Fondation collective 1e selon l'article 52e LPP remonte à la fin 2018. Le résultat de cet audit peut se résumer comme suit:

- Le degré de couverture selon l'art. 44 OPP2 est de 100% au niveau de la fondation collective et pour chaque caisse de prévoyance affiliée;
- La fondation collective offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements au sens de l'article 52e al. 1 let. a LPP;
- Les mesures de sécurité supplémentaire prises par la fondation au sens de l'article 43 OPP 2 sont suffisantes
- Les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales (art. 52e al. 1 let. b LPP).

6. EXPLICATIONS RELATIVES AUX PLACEMENTS ET AU RÉSULTAT NET DES PLACEMENTS

6.1. Organisation de l'activité de placement, règlement de placement

Comité de placement

GEMINI Fondation collective 1e n'a pas de comité de placement en propre. Elle bénéficie dans ce contexte des solutions de fonds proposées par GEMINI Fondation collective auxquelles elle participe. La collaboration est fixée par une convention de coopération.

Pools de placement

Das Vermögen der GEMINI 1e-Sammelstiftung wurde 2019 nach dem seit 1. Januar 2018 gültigen Anlagereglement in die sechs Anlagestrategien GEMINI 1e 10, GEMINI 1e 20, GEMINI 1e 30, GEMINI 1e 40, GEMINI 1e 50 sowie GEMINI 1e Geldmarkt angelegt.

Deux caisses de prévoyance gèrent et surveillent leurs stratégies de placement elles-mêmes.

Gérants de fortune

La gestion de fortune est confiée par catégorie de placement à des gérants de fortune spécialisés (cf. tableau ci-dessous). Tous les gérants de fortune sont des banques et sociétés d'investissement agréées par la FINMA (Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers). Le bureau administratif de GEMINI Fondation collective 1e gère les ressources opérationnelles.

Catégorie de placement	Gérant de fortune
Liquidités	Syz Asset Management SA, Genève
Obligations CHF	Syz Asset Management SA, Genève UBS SA, UBS Asset Management, Zurich
Obligations d'Etats en monnaies étrangères hedged	BlackRock Advisors (UK) Limited, Londres
Obligations d'entreprises en monnaies étrangères hedged	BlackRock Advisors (UK) Limited, Londres
Actions Suisse	Credit Suisse Asset Management (Suisse) SA, Zurich
Actions étranger	Credit Suisse Asset Management (Suisse) SA, Zurich
Actions étranger hedged	Credit Suisse Asset Management (Suisse) SA, Zurich
Actions marchés émergents	Credit Suisse Asset Management (Suisse) SA, Zurich

Custody

Le Global Custody est assuré par UBS Switzerland AG, Zurich. Elle gère les divers dépôts et comptes des mandats.

Communication sur le résultat des votes

L'ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (ORAb) fixe les modalités d'exercice des droits de vote des sociétés anonymes suisses cotées en bourse en Suisse et à l'étranger.

GEMINI Fondation collective 1e suit les recommandations d'Ethos en matière de droit de vote via GEMINI Fondation collective et a exercé ses droits en conséquence. Dans le cadre de l'exercice de ses droits de vote, le Conseil de fondation s'oriente en fonction des intérêts à long terme des assurés de la fondation. Lors de chaque scrutin, il se réserve la possibilité de s'écarter de la proposition d'Ethos, lorsqu'il ne partage pas l'opinion de cette dernière. Le détail des résultats des scrutins est publié chaque trimestre sur le site web de GEMINI Fondation collective.

6.2. Présentation des placements par pool et par catégorie

Catégorie de placement	Stratégie %	Valeur de marché CHF
GEMINI 1e Marché monétaire		
Liquidités	100,0	5 875 601
Total	100,0	5 875 601

Catégorie de placement	Stratégie %	Valeur de marché CHF
Obligations CHF	54,0	829 188
Obligations d'Etats en monnaies étrangères hedged	20,0	307 107
Obligations d'entreprises en monnaies étrangères hedged	16,0	245 685
Actions Suisse	2,0	30 711
Actions étranger	2,5	38 388
Actions étranger hedged	3,5	53 744
Actions marchés émergents	2,0	30 711
Total	100,0	1 535 534

Catégorie de placement	Stratégie %	Valeur de marché CHF
Obligations CHF	48,0	5 048 093
Obligations d'Etat en monnaies étrangères hedged	18,0	1 893 035
Obligations d'entreprise en monnaies étrangères hedged	14,0	1 472 360
Actions Suisse	4,0	420 674
Actions étranger	5,0	525 843
Actions étranger hedged	7,0	736 180
Actions marchés émergents	4,0	420 674
Total	100,0	10 516 860

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

Catégorie de placement	Stratégie %	Valeur de marché CHF
Obligations CHF	42,0	1 357 585
Obligations d'Etats en monnaies étrangères hedged	16,0	517 175
Obligations d'entreprises en monnaies étrangères hedged	12,0	387 882
Actions Suisse	6,0	193 941
Actions étranger	7,5	242 426
Actions étranger hedged	10,5	339 396
Actions marchés émergents	6,0	193 941
Total	100,00	3 232 346

Catégorie de placement	Stratégie %	Valeur de marché CHF
Obligations CHF	36,0	281 255
Obligations d'Etats en monnaies étrangères hedged	14,0	109 377
Obligations d'entreprises en monnaies étrangères hedged	10,0	78 126
Actions Suisse	8,0	62 501
Actions étranger	10,0	78 126
Actions étranger hedged	14,0	109 377
Actions marchés émergents	8,0	62 501
Total	100,00	781 264

Catégorie de placement	Stratégie %	Valeur de marché CHF
Obligations CHF	30,0	658 423
Obligations d'Etats en monnaies étrangères hedged	12,0	263 369
Obligations d'entreprises en monnaies étrangères hedged	8,0	175 579
Actions Suisse	10,0	219 474
Actions étranger	12,5	274 343
Actions étranger hedged	17,5	384 080
Actions marchés émergents	10,0	219 474
Total	100,00	2 194 742

Rapport OPP 2, 2019	31.12.2019		31.12.2018		Différence	
	CHF	%	CHF	%	CHF	%
Marché monétaire	8 201 444	25,49	2 185 062	23,17	6 016 382	275,34
Compte CHF	-277 286		57 906		-335 192	
Fonds marché monétaire CHF	8 478 730		1 238 310		7 240 420	
MAC Liquidity Management			888 847		-888 847	
Total obligations	17 586 474	54,66	4 794 869	50,85	12 791 606	266,78
Obligations CHF	10 534 898		2 878 592		7 656 305	
Emprunts d'Etats, ME hedged	3 883 846		1 027 036		2 856 811	
Emprunts d'entreprises, ME hedged	2 966 722		759 585		2 207 138	
Dette marchés émergents	201 008		129 656		71 352	
Total actions	6 387 292	19,85	2 449 797	25,98	3 937 495	160,73
Actions Suisse	1 281 320		487 861		793 459	
Actions étranger	1 754 458		740 639		1 013 819	
Actions étranger hedged	2 068 830		721 275		1 347 554	
Actions marchés émergents	1 282 684		500 022		782 662	
Total	32 175 211	100,00	9 429 728	100,00	22 745 483	241,21

Limites selon l'article 55 OPP 2	31.12.2019	31.12.2018	Maximum OPP 2
	%	%	%
Titres hypothécaires	0	0	50
Actions	19,85	25,98	50
Immobilier	0	0	30
Placements alternatifs	0	0	15
Monnaies étrangères sans garantie de change	10,06	14,53	30

6.3. Securities Lending

Les opérations de prêt de titres (securities lending) sont autorisées pour l'amélioration du produit des placements. Elles s'effectuent uniquement par le biais du dépositaire global. Durant l'exercice 2019, aucune opération de prêt de titres n'a été effectuée.

6.4 Rendement obtenu

	2019	2018
	%	%
GEMINI 1e Marché monétaire	-0,84	-1,34
GEMINI 1e 10	5,02	-2,90
GEMINI 1e 20	7,18	-3,05
GEMINI 1e 30	9,18	-3,49
GEMINI 1e 40	11,28	-5,27
GEMINI 1e 50	13,29	-5,23

Le bureau administratif planifie les comptes d'espèces et les placements sur le marché monétaire en fonction des flux de capitaux prévisibles. Au 31 décembre 2019, les comptes bancaires auprès d'UBS Suisse SA affichaient un solde de CHF 2 211 565.

6.5. Commentaire sur les frais de gestion de fortune

	31.12.2019	31.12.2018
Pools de la fondation	CHF	CHF
Pool GEMINI 1e	23 682 558	4 184 749
Total placements de fortune transparents	23 682 558	4 184 749
Placements de fortune non transparents selon l'article 48a al. 3 OPP 2	-	-
Total placements de fortune des pools de la fondation	23 682 558	4 184 749
Part des placements de fortune transparents (quote-part de transparence des coûts)	100%	100%
Clients avec placement de fortune individuel		
Total placements de fortune transparents	7 993 740	5 244 979
Placements de fortune non transparents selon l'article 48a al. 3 OPP 2	-	-
Total des placements de fortune des clients avec placements de fortune individuels	7 993 740	5 244 979
Part des placements de fortune transparents (quote-part de transparence des coûts)	100%	100%
Total des placements de fortune	31 676 298	9 429 728
Part des placements de fortune transparents (quote-part de transparence des coûts)	100%	100%
Frais de gestion de fortune directement comptabilisés		
Frais bancaires	57 836	40 342
Total des frais de gestion de fortune directement comptabilisés	57 836	40 342
Total de tous les frais pour les placements collectifs	119 176	10 014
TER GEMINI 1e 10	0,48%	0,26%
TER GEMINI 1e 20	0,49%	0,28%
TER GEMINI 1e 30	0,49%	0,30%
TER GEMINI 1e 40	0,50%	0,30%
TER GEMINI 1e 50	0,50%	0,31%
TER GEMINI 1e Marché monétaire	0,30%	0,18%
TER moyen de tous les pools directement gérés par GEMINI 1e	0,39%	0,27%
TER moyen de tous les clients avec placements de fortune individuels	0,35%	0,28%
Total des frais de gestion de fortune inscrits au compte d'exploitation	177 012	50 356
Total des frais de gestion de fortune en % des placements de fortune transparents	0,56%	0,53%

6.6 Erläuterung der Anlage

Bei den Kontokorrenten mit dem Arbeitgeber handelt es sich um Forderungen von CHF 270 649 und Verbindlichkeiten von CHF 22 783.

7. EXPLICATIONS RELATIVES À D'AUTRES POSTES DU BILAN ET DU COMPTE D'EXPLOITATION**7.1 Provisions non techniques**

	31.12.2019	31.12.2018
	CHF	CHF
Provisions non techniques	-	266 946
Contributions de base	947 827	526 073
Total provisions non techniques	947 827	793 019

8. DEMANDES DE L'AUTORITÉ DE SURVEILLANCE

L'autorité de surveillance n'a formulé aucune demande.

9. AUTRES INFORMATIONS EN RAPPORT AVEC LA SITUATION FINANCIÈRE**9.1 Honoraires du Conseil de fondation**

Durant l'exercice 2019, CHF 5154 d'honoraires de présence aux séances ont été versés aux membres du Conseil de fondation.

9.2 Procédures judiciaires en cours

Un assuré d'une caisse de prévoyance a fait valoir auprès de la fondation qu'un retard dans l'investissement de sa prestation d'entrée lui aurait fait perdre un gain. Le Conseil de fondation ne partage pas l'estimation de l'assuré. La procédure est actuellement en cours.

10. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE DU BILAN

Aucun.



Ernst & Young SA
Maagplatz 1
Case postale
CH-8010 Zurich

Téléphone: +41 58 286 31 11
Téléfax: +41 58 286 30 04
www.ey.com/ch

Au Conseil de fondation de
GEMINI 1e-Sammelstiftung, Schwyz

Zurich, le 29 avril 2020

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels (page 3 à 14) de GEMINI 1e-Sammelstiftung, comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2019.

Responsabilité du Conseil de fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend l'organisation, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e, al. 1, LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées et du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous



estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2019 sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales relatives à l'agrément (art. 52b LPP) et à l'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c, al. 1, LPP et 35 OPP 2. Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.


Nous avons vérifié


- ▶ si l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires, et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- ▶ si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- ▶ si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté et la divulgation des conflits d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- ▶ si les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- ▶ si les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels présentés.

Ernst & Young SA

 **Patrick Schaller**
(Qualified
Signature)
Expert-réviseur agréé
(Réviseur responsable)

 **Pascal Nikles**
(Qualified
Signature)
Expert-réviseur agréé